

Sorties scolaires avec nuitées – 1^{er} degré

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire ministérielle n° 99-136 du 21 septembre 1999 ([BO hors série n° 7 du 23 septembre 1999](#)).
- Circulaire ministérielle n° 2005-001 du 5 janvier 2005 ([BO n° 2 du 13 janvier 2005](#))
- [Article 60 ter de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié par l'arrêté du 18 mai 2009 relatif aux transports en commun de personnes](#)

Finalités et objectifs des sorties scolaires

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales... Elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre qui font une part prépondérante à l'activité des élèves sollicités aussi bien sur les plans social, moteur, sensible que cognitif. Les sorties scolaires favorisent le décloisonnement des enseignements, non seulement en créant une unité thématique mais aussi en mobilisant des savoirs et des savoir-faire constitutifs de disciplines différentes pour comprendre une situation complexe ou agir de manière appropriée dans un contexte inconnu. Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Chaque sortie, quelle qu'en soit la durée, nourrit un projet d'apprentissages, souvent pluridisciplinaire, au travers d'un programme minutieusement préparé dans lequel le nombre des sujets d'étude ou des activités pratiquées doit être limité. Ainsi la sortie scolaire ne constitue pas seulement un surplus de nature divertissante à la scolarité, même si les conditions du voyage et de la découverte ont souvent, pour de jeunes enfants, une dimension festive.

L'initiative du projet et la responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombent à l'enseignant titulaire de la classe. C'est donc à lui qu'il appartient de fixer les conditions d'organisation des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires en veillant à s'assurer :

- de l'inscription du centre d'accueil au répertoire départemental lors des premiers contacts avec le propriétaire du centre ou l'organisateur du séjour. Si la structure d'accueil ne figure pas dans le registre, l'enseignant doit s'assurer que cette dernière est en conformité avec les règles de sécurité.
- De l'encadrement global du séjour ; de l'encadrement lors d'activités spécifiques et des conditions de sécurité qui y sont liées.

L'autorisation de départ relève de la compétence du directeur de l'école.

La participation des élèves aux sorties scolaires avec nuitée(s) est toujours facultative. La souscription d'une assurance est donc exigée. Il appartient à l'enseignant de vérifier avant le départ que, pour tout enfant participant à une sortie scolaire facultative, une assurance a été souscrite. L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie.

Procédure et documents à fournir

Chaque projet devra être adressé à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription et comporter :

- **demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitées** (3 exemplaires) , veillez à bien compléter sur la première page les rubriques « Effectifs des classes » et « Nombre d'élèves participant à la sortie », école par école en cas de sortie groupée.(ex : école Danton, CE2, 20 élèves, école Robespierre, CM1, 16 élèves, soit un total de 36 élèves). **Attention un dossier par classe.**
- **projet pédagogique** (2 exemplaires),
- **programme détaillé du séjour** ; emploi du temps de chaque jour mentionnant précisément les activités sportives ainsi que les visites prévues durant le séjour (ces dernières devant figurer dans l'annexe 3bis), ainsi que les horaires. En cas de séjour commun avec une autre école, préciser la composition et l'encadrement de chaque groupe pour l'ensemble des activités (**prévoir un emploi de substitution** pour les activités susceptibles d'être remplacées en cas d'intempérie) ; **obligatoire** pour les départements de la Haute-Savoie, Savoie et Vendée.
- **fiches d'information sur le transport**, annexe 3 et **schéma de conduite** fourni par le transporteur avec le tampon (2 exemplaires),
- **récapitulatif des déplacements prévus pendant le séjour** (2 exemplaires), annexe 3bis, attestation de prise en charge en cas de transport assuré par une collectivité territoriale ou un centre d'accueil,
- **contrat de vente** si transport par avion ou train,
- des diplômes des intervenants pour les activités spécifiques (ski, escalade, char à voile, randonnée, vtt, cirque.... en 2 exemplaires)
- **test d'aptitude nautique des enfants** si il est organisé des activités en rapport avec l'eau (natation, canoë, bateau,,,),
- **copie du diplôme de secourisme** : AFPS, PSC1, BNS ou SST (2 exemplaires), **obligatoire** sur le lieu d'hébergement,
- **liste des passagers**, adultes et enfants (2 exemplaires – prévoir un second exemplaire pour le transporteur),
- **numéro de portable** d'un enseignant,
- **promenade sur un bateau**, envoyez-nous une copie du permis de navigation, à moins qu'il s'agisse d'un transport de ligne régulière.
- **Vtt, cyclisme**, tracé du parcours avec un numéro de téléphone portable d'un enseignant par groupe.

L'ensemble de ces pièces devra parvenir aux services de la DSDEN :

- **10 semaines avant le départ**, pour les classes qui séjournent à l'étranger
- **8 semaines avant le départ**, pour les classes qui séjournent dans un département extérieur
- **5 semaines avant le départ**, pour les classes qui séjournent à l'intérieur du département.

Encadrement de la vie collective

Écoles maternelles	Écoles élémentaires
Quel que soit l'effectif de la classe, l'encadrement comprend au moins 2 adultes dont l'enseignant	
Au delà de 16 1 Adulte supplémentaire pour 8	Au delà de 20 1 adulte supplémentaire pour 10

Quelle que soit la taille du groupe et dès lors qu'il y a nuitée(s) :

- **un titulaire** du SST (Sauveteur Secouriste du Travail ; équivalent au AFPS, validité 2 ans), ou AFPS (attestation de formation au premier secours), ou BNS (brevet national de secourisme), ou PSC1 (prévention et secours civiques niveau 1) est **obligatoire sur place**.
- un titulaire du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) n'est pas obligatoire, mais est toutefois recommandé, pas besoin de fournir la photocopie).

Encadrement des activités spécifiques

- Conditions particulières d'encadrement pour les activités spécifiques (notamment activités sportives et activités artistiques) : contacter les conseillers pédagogiques départementaux et/ou votre inspecteur de l'éducation nationale
- Activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé : sports de montagne, ski, escalade, alpinisme, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, patinage sur glace, spéléologie (classes I et II).

Il est rappelé que certaines activités ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.

(voir annexe « l'encadrement »).

Certains contrôle vous incombent

- Vérification des formalités pour sortir du territoire français avec des mineurs ; vous pouvez consulter le site de la Préfecture (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>)
- consultation du site du Ministère des Affaires Étrangères juste avant le départ pour prendre connaissance d'éventuelles consignes sanitaires ou de sécurité (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>)

Famille et Financement

Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.

Une réunion d'information organisée par le maître de la classe avec les parents d'élèves pour discuter du déroulement du séjour est indispensable dans le cas de sorties avec nuitées.

Le montant de la participation financière demandée aux familles doit être étudié au moment de l'élaboration du projet. Elle doit rester modique et proportionnée aux objectifs pédagogiques visés de manière à ce qu'aucun enfant ne soit empêché de participer pour des raisons financières (BO n°2 du 13 janvier 2005).

Sortie scolaire avec nuitées à l'étranger

Dans le cadre des voyages collectifs d'élèves à l'étranger, nous vous informons d'une simplification de la procédure apportée par la circulaire interministérielle n°INTD 1237286C D du 20 novembre 2012 concernant les formalités administratives préalables à accomplir.

- Suppression de l'autorisation de sortie de territoire pour les élèves mineurs de nationalité française
- Dispositions particulières concernant les mineurs étrangers ressortissant d'Etats tiers de l'Union Européenne

Annexes disponibles sur le site : <http://www.ac-lille.fr/dsden62/>

Onglet : Dynamique pédagogique et éducative

Sous-rubriques : Sorties scolaires

- Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré
- Répertoire des structures d'accueil habilitées du Pas-de-Calais
- Liste des passagers
- Encadrement pour les activités d'éducation physique et sportive
- Transport d'enfants : réglementation
- Sorties et voyages scolaires à l'étranger
- Classes de découverte dans le département de Haute Savoie
- Classe de découverte dans le département de la Vendée
- Classe de découverte dans le département de la Baie de Somme

Dans un souci d'efficacité dans le traitement des dossiers, il est demandé d'utiliser les modèles annexés.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

S'il y a une quelconque modification avant le départ (effectif, encadrant, trajet supplémentaire...), merci de nous en informer par mail : ce.i62de3@ac-lille.fr